



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/L.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
27 février 2024

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Sixième session
Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024

Projet de compte rendu de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 26 février au 1^{er} mars 2024.
2. La session a été ouverte le lundi 26 février 2024, à 10 heures, par Leila Benali, Présidente de l'Assemblée pour l'environnement. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Benali ; Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Zainab Hawa Bangura, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) ; Soipan Tuya, Ministre kényane de l'environnement, des changements climatiques et de la foresterie.
3. Dans sa déclaration, Mme Benali a rappelé que les cinq sessions réussies de l'Assemblée pour l'environnement avaient donné lieu à plus de 90 résolutions, lesquelles avaient stimulé la prise de mesures sur des questions d'importance cruciale. Une fois de plus, la communauté internationale attendait de l'Assemblée qu'elle tienne ses promesses. En 2024, le monde traversait une période de turbulences marquée par trois facteurs décisifs : au moins deux conflits majeurs et des tensions géopolitiques, des élections concernant 50 % de la population mondiale et le besoin de restaurer la confiance dans le multilatéralisme, l'humanité et l'humanisme. L'Assemblée devait démontrer que la diplomatie multilatérale pouvait être efficace et renforcer l'assise environnementale du développement durable.
4. L'histoire avait montré que, face à la tourmente et aux conflits, l'humanité puisait profondément en elle-même pour changer de cap. L'Organisation des Nations Unies en était la parfaite illustration. Au cours des 10 dernières années, l'Assemblée pour l'environnement s'était montrée fidèle à l'esprit de la Charte des Nations Unies, en rassemblant toutes les parties prenantes pour façonner les politiques et la prise de décisions en matière d'environnement à l'échelle mondiale. En 2024, elle devait œuvrer en faveur d'un multilatéralisme efficace intégrant des voix diverses et ne laissant personne de côté. Dans les premiers temps de l'Organisation des Nations Unies, les questions de durabilité et d'environnement ne figuraient pas au premier plan du programme international, mais cela avait changé lorsque le monde avait pris conscience que l'environnement était le fondement même du progrès économique et que la pollution comme moyen d'enrichissement était une impasse.
5. Le temps était compté pour relever les défis environnementaux. Les températures mondiales avaient battu des records en 2023, des centaines de milliers d'espèces étaient en voie de disparition, plus de 3,2 milliards de personnes étaient touchées par la dégradation des terres et des millions de personnes mouraient chaque année des suites de leur exposition à la pollution, à l'humidité et aux produits chimiques. À sa sixième session, l'Assemblée chercherait à stimuler une action multilatérale par l'adoption d'une approche englobant l'ensemble de la société et visant à trouver des solutions

clefs. Il n'existait qu'une seule Terre et qu'un seul plan d'action pour la préserver. Le moment était venu pour l'Assemblée de garantir un avenir plus propre, plus vert et plus sûr pour tou(te)s.

6. Dans sa déclaration, Mme Andersen a indiqué que l'intensification de la triple crise planétaire que constituaient les changements climatiques, la perte de nature et de biodiversité et la pollution et les déchets jetait une ombre sur l'humanité tout entière, indépendamment de la nationalité, de la couleur de peau, de la foi ou du genre de chacun(e). L'Assemblée, qui avait toujours présenté un front commun pour surmonter cette crise, était plus puissante et unie que jamais, un nombre record de pays, de délégations et de ministres étant représentés et présents. Sa sixième session donnerait la parole aux jeunes, à la société civile, aux peuples autochtones, aux femmes et aux entreprises, entre autres. Il importait d'adopter un environnementalisme inclusif, dynamique, agile et clairvoyant pour relever les défis nouveaux et urgents.

7. L'Assemblée examinerait des projets de résolution susceptibles d'accélérer la transition pour atteindre l'objectif de zéro émission nette, d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, de renforcer la gouvernance des océans et des mers, de renforcer la résilience face à la sécheresse, d'appuyer les efforts de restauration des terres dégradées, d'aborder la question de la justice climatique, de susciter des discussions sur les technologies émergentes, de contribuer à mettre fin à la culture du « prendre, fabriquer et gaspiller » qui constituait le cœur malade de la triple crise planétaire, et bien d'autres choses encore. Il était temps de mettre de côté les différences politiques et de se concentrer sur la planète, afin d'ouvrir la voie à un avenir sûr et durable. En approuvant les projets de résolution dont elle était saisie, l'Assemblée stimulerait la prise de mesures multilatérales et garantirait une justice et une équité intergénérationnelles. L'esprit de Nairobi avait à maintes reprises permis l'émergence d'un multilatéralisme environnemental. Mme Andersen a exhorté les participant(e)s à faire front une fois de plus pour adopter des résolutions susceptibles d'apporter une réponse concrète aux besoins des personnes qui subissaient le fardeau de la triple crise planétaire et de consolider réellement les assises environnementales d'un avenir pacifique, équitable et durable.

8. Dans sa déclaration, Mme Bangura a fait valoir qu'en dépit de profondes divisions géopolitiques, les pays du monde entier continuaient de collaborer sur les préoccupations environnementales les plus urgentes de la planète. Afin de remédier à la triple crise planétaire, la communauté internationale devait prendre des mesures pour faire en sorte que tous les aspects de la vie quotidienne, toutes les politiques gouvernementales et tous les foyers tiennent compte de ces préoccupations. Mme Bangura espérait que la sixième session de l'Assemblée réunirait le monde sous la bannière de l'action environnementale et guiderait les travaux du PNUE au cours d'une période décisive pour les êtres humains et la planète.

9. En ce qui concernait l'ONUN, tout était mis en œuvre pour surmonter les difficultés liées à l'équipement et aux installations de conférence, qui n'étaient plus adaptés aux besoins. L'Assemblée générale avait approuvé le financement d'un projet visant à augmenter la capacité d'accueil des salles de conférence de l'ONUN de 2 000 à 9 000 participant(e)s. La date d'achèvement du projet était fixée à 2030 et son coût ne devait pas dépasser 267,5 millions de dollars. Le parti architectural du projet proposait plusieurs bâtiments et espaces intérieurs importants qui pourraient être l'occasion idéale pour des États Membres ou des donateurs privés de faire des dons ou des contributions en nature. Un recueil des perspectives s'offrant aux donateurs potentiels serait publié en temps utile. En 2019, dans le cadre de ses efforts pour joindre le geste à la parole en matière de prise en compte de la durabilité environnementale, l'ONUN avait publié une déclaration de politique environnementale dans laquelle il s'engageait par l'intermédiaire de son personnel et de ses activités à protéger l'environnement et à s'efforcer de mettre en place un système de gestion environnementale entièrement intégré conforme à la norme ISO 14001:2015 de l'Organisation internationale de normalisation. Une étape importante avait été franchie en 2022 avec l'achèvement du premier bâtiment potentiellement à énergie zéro de l'ONUN, tandis qu'en 2023 avaient débuté les travaux dans le cadre d'un projet de 22 millions de dollars visant à construire des bureaux à énergie zéro. D'autres étapes avaient été franchies, y compris l'adoption d'un plan de gestion des déchets de construction et l'introduction d'un parc de véhicules électriques. Dans le cadre d'une stratégie de reboisement à l'échelle du complexe lancée en mai 2023, plus de 2 000 espèces indigènes d'arbres favorisant la biodiversité avaient été plantées. En 2024, les efforts en matière de durabilité environnementale se concentreraient sur la rénovation des bâtiments existants par l'installation de panneaux solaires. L'ONUN était déterminé à atteindre l'objectif de zéro émission nette pour l'ensemble du complexe d'ici 2030. Le 26 janvier 2023, il était devenu le premier et, à ce jour, le seul site principal de bureaux des Nations Unies à obtenir la certification environnementale ISO 14001:2015.

10. Dans sa déclaration, Mme Tuya a estimé que, 10 ans après sa première session, l'Assemblée pour l'environnement pouvait être fière de ses réalisations et des étapes franchies, parmi lesquelles figuraient notamment l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Cadre

mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, et de sa résolution 5/14 visant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique d'ici 2024. Cependant, les évaluations scientifiques continuaient à mettre clairement en évidence qu'il fallait agir davantage pour résoudre la crise environnementale et que la communauté internationale devait changer de cap le plus rapidement possible. Il fallait redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et redonner espoir au monde, notamment aux millions de personnes pour qui la pauvreté demeurait une réalité quotidienne.

11. En septembre 2023, dans le cadre des efforts déployés pour appuyer le PNUE et s'acquitter de ses obligations locales et internationales en matière de gestion de l'environnement et d'action climatique, le Kenya avait accueilli le premier Sommet africain sur le climat à Nairobi, lequel avait abouti à l'adoption par les dirigeants africains de la Déclaration de Nairobi sur le changement climatique et d'un appel à l'action. Au cœur de la Déclaration était inscrite la détermination de l'Afrique à poursuivre une croissance verte en tirant parti de son immense potentiel d'action climatique dans des secteurs tels que les sources d'énergie renouvelable, l'agriculture durable, les minéraux critiques et l'économie bleue.

12. Le Kenya accélérerait également sa transition vers une économie circulaire et mettait en œuvre un programme national de restauration des paysages et des écosystèmes, dans le cadre duquel 15 milliards d'arbres seraient plantés, afin de respecter son engagement à atteindre un couvert forestier de 30 % dans l'ensemble du pays d'ici 2032. Environ 30 % des arbres plantés appartiendraient à des espèces fruitières et fourragères, afin d'accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que les revenus des ménages. Au cours de la sixième session, au nom de tou(te)s les représentant(e)s présent(e)s, 2 700 arbres seraient plantés par des bénévoles, y compris des étudiant(e)s universitaires. La session en cours était une occasion unique de rétablir la confiance dans un système renforcé de gouvernance environnementale mondiale se fondant sur une diplomatie multilatérale étayée par des données scientifiques.

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

13. À sa 1^{re} séance plénière, dans la matinée du lundi 26 février, l'Assemblée pour l'environnement a adopté pour sa session l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.6/1).

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contributions aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Débat de haut niveau.
10. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement¹.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.
12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.

¹ Demande d'inscription à l'ordre du jour provisoire de la sixième session formulée par la Présidente de l'Assemblée pour l'environnement au nom du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.6/15).

13. Élection des membres du Bureau.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la session.
16. Clôture de la session.

B. Organisation des travaux

14. À sa 1^{re} séance plénière, le lundi 26 février, conformément à l'article 63 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement est convenue de constituer un comité plénier, ouvert à la participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées et des organisations d'intégration économique régionale, en vue d'examiner certains points de son ordre du jour. Sur recommandation de son Bureau, l'Assemblée a élu par acclamation Norbert Kurilla (Slovaquie) à la présidence du Comité plénier, ainsi que Silvio Albuquerque e Silva (Brésil) en tant que Rapporteur. L'Assemblée est convenue que le Comité examinerait le point 5 sur les questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement et le point 11 sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de sa septième session. Conformément à l'article 61 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Comité établirait des groupes de contact s'il le jugeait nécessaire.

15. L'Assemblée pour l'environnement est en outre convenue que le temps de parole serait limité à trois minutes pour les déclarations prononcées par les représentant(e)s de délégations s'exprimant à titre individuel, y compris les déclarations prononcées par les observateurs et les représentant(e)s des grands groupes et des parties prenantes, à cinq minutes pour les déclarations prononcées par des représentant(e)s s'exprimant au nom de groupes d'États et à trois minutes pour les déclarations visant à expliquer un vote prononcées avant et après le vote sur une proposition. L'Assemblée est convenue que les délégations pourraient faire valoir leur droit de réponse à la fin de la journée lorsque deux ou trois séances avaient été programmées ce jour-là et que ces séances étaient consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, ou avant la conclusion de l'examen d'un point de l'ordre du jour, ce droit de réponse étant limité à deux interventions par point et par délégation au cours d'une séance, la première de ces interventions étant limitée à trois minutes et la seconde à deux minutes.

16. L'Assemblée pour l'environnement est également convenue qu'un dialogue de haut niveau sur le thème « Renforcer l'interface science-politiques pour une mise en œuvre efficace des engagements en matière d'environnement » se tiendrait dans la matinée du mercredi 28 février et qu'un autre dialogue de haut niveau sur le thème « Renforcer la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national, y compris par le déploiement de moyens de mise en œuvre » se tiendrait dans l'après-midi de la même journée.

17. L'Assemblée pour l'environnement est en outre convenue d'organiser un dialogue de haut niveau sur le thème « Progrès à grande vitesse ou toujours au ralenti : la science, les données et la numérisation accélèrent-elles vraiment notre transition vers un avenir durable ? » suivi par un dialogue multipartite sur le thème « Partenariats pour l'environnement : un multilatéralisme inclusif adapté à l'objectif visé » dans l'après-midi du jeudi 29 février, ainsi que deux dialogues de haut niveau sur les thèmes « Où est l'argent : le système financier mondial peut-il vraiment lutter contre les changements climatiques, la perte de nature et la pollution ? » et « Actif et en pleine forme : le multilatéralisme environnemental est une lueur d'espoir, mais son action est-elle suffisamment rapide ? » dans la matinée du vendredi 1^{er} mars.

18. Conformément à l'article 69 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a pris note des organisations intergouvernementales nouvellement accréditées. La liste des organisations accréditées est consultable sur le site Web de l'Assemblée pour l'environnement.

19. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, la Présidente a déclaré avoir l'intention de traiter de manière égale tous les groupes régionaux et que, par conséquent, tou(te)s les président(e)s des groupes régionaux participeraient sur un pied d'égalité aux travaux de la sixième session, afin de présenter les positions de leurs groupes respectifs, sans préjudice des droits et privilèges des groupes politiques.

C. Participation

20. Les États Membres ci-après étaient représentés à la session : [*À compléter*]
21. Les États non membres ci-après étaient représentés : [*À compléter*]

22. Les organismes des Nations Unies, les conventions et les secrétariats connexes ci-après étaient représentés : [*À compléter*]
23. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : [*À compléter*]
24. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : [*À compléter*]
25. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

D. Déclarations générales

26. Après l'ouverture de la sixième session, les représentants des groupes régionaux d'États Membres, les représentants d'États Membres et les observateurs ont fait des déclarations générales axées sur le thème de la session, « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ».

1. Déclarations des groupes régionaux et politiques

a) États d'Afrique

27. Le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom des États d'Afrique, a déclaré que le thème de la session impliquait qu'il était urgent de mener des efforts de collaboration pour relever tous les défis environnementaux mondiaux. La session en cours de l'Assemblée pour l'environnement se déroulait à un moment critique où la crise climatique s'était aggravée au point de créer une situation d'urgence. Les pays s'efforçaient d'atteindre des objectifs ambitieux dans un contexte de pollution par les déchets dangereux, de désertification et de dégradation des sols, qui menaçaient les pays africains et compromettaient le développement. Toutes les parties prenantes devaient agir afin d'élever le multilatéralisme environnemental au rang de principe clé. L'engagement financier mondial devait également être respecté afin de fournir aux pays africains des moyens adéquats pour respecter leurs engagements dans le cadre de divers accords multilatéraux sur l'environnement. En attendant, la Déclaration d'Addis-Abeba et les diverses décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-neuvième session nécessitaient la coopération du PNUÉ et de la communauté internationale pour leur mise en œuvre. L'intervenant a également appelé la communauté internationale à faire preuve de solidarité avec l'Afrique afin de soutenir le continent dans ses efforts visant à relever les défis environnementaux et à assurer une réponse et un engagement collectifs à un moment où les besoins étaient urgents.

b) États d'Asie et du Pacifique

28. Le représentant de l'État de Palestine, s'exprimant au nom des États de la région Asie-Pacifique, a déclaré que la région était très touchée par les problèmes environnementaux, ainsi que par les conflits et les catastrophes qui entravaient la réalisation des initiatives environnementales et du développement, y compris celle du Programme 2030. Des actions environnementales multilatérales efficaces, inclusives et durables étaient essentielles, de même qu'une intégration et des synergies accrues entre ces actions. La région avait pris de nombreuses mesures pour faire avancer la réalisation du programme de développement, travaillant activement pour contribuer à des résultats significatifs de l'Assemblée pour l'environnement.

29. L'intervenant s'est dit préoccupé par l'absence de consensus sur le projet de déclaration ministérielle de l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session, qui ne rendait pas dûment compte de certaines des questions clés soulevées par les États de la région Asie-Pacifique. Il espérait que les résolutions proposées par la région, qui étaient urgentes pour la santé de la planète, seraient dûment examinées et adoptées. Parmi les priorités figuraient la santé des mers et des océans ; l'élargissement de l'action climatique, en particulier en ce qui concerne la perte de biodiversité ; la poursuite des efforts de réduction de la pollution ; un engagement authentique de toutes les parties prenantes dans les processus de prise de décision relatifs à l'environnement. Toutes ces actions pourraient être mises en œuvre plus efficacement si les pays en développement bénéficiaient d'un financement adéquat et d'un renforcement de leurs capacités. Les États de la région Asie-Pacifique étaient résolus à contribuer positivement aux travaux de l'Assemblée pour l'environnement.

c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

30. Le représentant de la Barbade, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a dit espérer que « l'esprit de Nairobi » prévaudrait lors de la présente session de l'Assemblée pour l'environnement, ce qui permettrait d'exécuter ses nombreux et ambitieux mandats.

Le Groupe travaillait activement à la conclusion des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique et préconisait l'adoption d'actions concrètes pour la protection, la conservation et l'utilisation durable des océans. La coopération régionale devrait être renforcée pour améliorer la surveillance et la capacité de s'occuper de la qualité de l'air, du sol et de l'eau, et il fallait mobiliser des ressources à cette fin. Le Groupe se félicitait par ailleurs de l'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, et a appelé toutes les parties prenantes à fournir les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

31. L'adoption de mesures commerciales et, dans certains cas, unilatérales pour la protection de l'environnement était un sujet de préoccupation. En effet, ce type de mesures ne tenait pas compte des problèmes que les pays en développement rencontraient et des effets sur les petits producteurs et les communautés traditionnelles. En outre, les pays développés devaient fournir aux pays en développement des moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles, opportuns et supplémentaires, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Le Groupe a réaffirmé le rôle des forums régionaux des ministres de l'environnement pour régler les problèmes environnementaux, en soulignant le rôle historique du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes à cet égard. Enfin, le Groupe a réaffirmé qu'il était résolu à coopérer et à apporter un soutien constructif à l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session.

d) Union européenne et ses États membres

32. Le représentant de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, notant que la Géorgie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associaient également à sa déclaration. Depuis la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, des progrès significatifs avaient été accomplis dans le domaine du multilatéralisme environnemental. L'adoption prochaine d'un instrument juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique et la mise en place d'un nouveau groupe d'experts sur l'interface science-politiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution constitueraient également des avancées, et étaient toutes deux nécessaires de toute urgence.

33. Compte tenu de l'insuffisance des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'environnement, il fallait mener sans tarder une action multilatérale plus efficace, plus inclusive et plus durable. En outre, la déclaration mondiale de la jeunesse sur l'environnement 2024 avait appelé sans équivoque à l'équité intergénérationnelle, à l'engagement en faveur du multilatéralisme environnemental et à la prise systématique de mesures fondées sur la science. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec impatience le lancement imminent de l'édition 2024 du rapport Global Resources Outlook (Perspectives des ressources mondiales), dont les conclusions sur la gestion des ressources naturelles dans les économies actuelles devraient éclairer les discussions, tant dans le cadre de l'Assemblée pour l'environnement qu'en dehors de celle-ci.

34. Un sentiment d'urgence et de compromis était nécessaire à la session en cours, car tous les projets de résolutions et de décisions devaient encore faire l'objet d'un accord. L'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à accélérer les travaux visant à résoudre les questions en suspens, afin de garantir des résultats fructueux et ambitieux, notamment par l'intermédiaire du projet de déclaration ministérielle, qui servirait à envoyer un message important au Sommet de l'avenir 2024.

e) Le Groupe des 77 et la Chine

35. Le représentant de la Malaisie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré que le Groupe restait déterminé à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde pacifique, durable et prospère ; pour une coopération internationale véritable en faveur du développement ; pour l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; pour la réalisation du Programme 2030, pour laquelle l'éradication de la pauvreté était primordiale. Les progrès en matière de développement durable avaient été insuffisants, un soutien limité étant fourni aux pays en développement, notamment en matière de financement du développement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités, ce qui nécessitait une coopération internationale accrue et des mesures réactives. Il était nécessaire de mettre en œuvre intégralement les principaux documents finals relatifs aux pays en développement, conformément aux principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.

36. Un traitement équitable et la mobilisation des ressources étaient essentiels pour la mise en œuvre de tous les projets de résolution présentés à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que des résolutions adoptées lors des sessions précédentes. Les pays développés devaient fournir une assistance financière et technique adéquate, un transfert de technologie et un renforcement des capacités aux pays en développement. Il était également essentiel d'adopter un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique. Le groupe a réaffirmé son soutien à la réussite de la session de l'Assemblée pour l'environnement et a exprimé l'espoir que les projets de résolution et le projet de déclaration ministérielle seraient adoptés par consensus.

f) États arabes

37. Le représentant du Koweït, s'exprimant au nom des États arabes, s'est félicité des efforts déployés pour combler les lacunes liées aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la dégradation des terres et à la pollution en vue de la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que de la reconnaissance continue des résolutions issues des sessions précédentes. La sixième session de l'Assemblée pour l'environnement se tenait à un moment clé pour la planète. Alors que les changements climatiques s'accéléraient, un million d'espèces étaient menacées d'extinction et la pollution restait l'une des principales causes de mortalité précoce dans le monde. Il était vital de se concentrer sur la coopération internationale ; de renforcer les institutions multilatérales pour lutter contre les problèmes environnementaux ; d'appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement ; de consolider les moyens de mise en œuvre, y compris en s'appuyant sur les ressources financières ; de permettre aux pays de respecter leurs engagements en matière d'environnement. Il convenait également de prêter attention à la situation environnementale, en particulier dans l'État de Palestine, dans le contexte des pratiques récentes de l'occupation israélienne, notamment à Gaza.

38. Le Groupe a réaffirmé les responsabilités communes mais différenciées exprimées dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la nécessité de lutter contre la pollution et la pauvreté afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Le Groupe restait également désireux de participer à des négociations constructives sur les projets de résolution, en vue de parvenir à des résultats consensuels, et a appelé à agir de concert et à coopérer pour faire face aux problèmes environnementaux.

2. Déclarations générales de représentant(e)s

39. Les ministres et autres représentants de haut niveau des pays, et des représentants d'entités des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, et des observateurs, ont fait des déclarations sur le thème de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ».

40. Une représentante a souligné l'urgence et l'importance de l'action collective pour faire face à la crise planétaire. Face à une perte de biodiversité, à des changements climatiques et à une pollution sans précédents, des objectifs ambitieux devaient être fixés à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement afin de répondre à l'ampleur des défis, et les promesses et les engagements devaient être soutenus par des actions concertées. Une autre représentante a souligné que les solutions à la crise devaient éviter d'exacerber les problèmes dans d'autres domaines ou de créer de nouvelles inégalités. À la session en cours, l'Assemblée pour l'environnement devait communiquer clairement les paramètres indiquant les limites environnementales autour desquelles les économies pourraient être organisées, afin d'éviter de se concentrer sur des mesures qui se bornaient à promouvoir la croissance économique. En outre, il convenait de privilégier des solutions qui permettaient à la nature elle-même de se régénérer et de surmonter les problèmes de la crise climatique. Les informations et données scientifiques des groupes d'experts étaient également indispensables pour éviter de s'engager dans des approches sélectives qui profiteraient à certains États au détriment d'autres.

41. Un représentant a réaffirmé qu'il était important de chercher à régler les problèmes qui touchaient les États Membres, notamment la désertification et la dégradation des terres, d'une manière juste, tout en s'attaquant à leurs conséquences. Certains représentants ont souligné la nécessité de garder à l'esprit les besoins et les éventuelles carences des États en matière de ressources. En particulier, la fragmentation du financement et l'allocation inadéquate et décousue des ressources constituaient un obstacle important aux efforts collectifs, ce qui était préjudiciable particulièrement aux petits États insulaires en développement du Pacifique. Un représentant a déclaré que la reconstruction de l'architecture financière et la création d'une marge de manœuvre budgétaire pour une réponse publique à la crise seraient également bénéfiques.

42. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien au projet de déclaration ministérielle, et l'un d'eux a souligné les actions nécessaires pour soutenir les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui étaient en première ligne de la triple crise planétaire. Un représentant a fait observer que les projets de résolution devant être examinés par l'Assemblée pour l'environnement seraient essentiels pour créer des approches synergiques afin de faire face aux crises mondiales interdépendantes.

3. Autres déclarations

43. Le représentant des États-Unis d'Amérique, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Géorgie, du Japon, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de la Türkiye, de l'Ukraine et de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le PNUE pour le travail qu'il accomplissait dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe et a noté que, depuis deux ans, l'invasion à grande échelle non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie faisait subir des souffrances continues au peuple ukrainien, détruisait son pays et causait des dommages sans précédent à son environnement. Les hostilités en cours et les dommages concomitants constituaient une grave menace pour la biodiversité de l'Ukraine. Des mines menaçaient gravement l'environnement de la région, avec des répercussions sur les écosystèmes et la santé humaine. Les rejets de produits chimiques dangereux et la pollution produits par la dévastation et les villes et agglomérations ravagées avaient également touché directement la vie et les moyens de subsistance des populations. Les activités du PNUE en Ukraine étaient les bienvenues et devraient être complétées par d'autres évaluations environnementales, notamment dans la région de la mer Noire et de la mer d'Azov. La Fédération de Russie devait immédiatement cesser les hostilités et retirer toutes ses troupes du territoire ukrainien.

44. Le représentant de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse à la déclaration précédente, a déclaré que les allégations mensongères formulées constituaient des tentatives inacceptables de compromettre les travaux de l'Assemblée pour l'environnement par la politisation, en détournant l'attention des besoins des pays en développement et du développement durable, ce que son pays s'était efforcé d'éviter, conformément à l'esprit de Nairobi. Les États-Unis, l'Union européenne et leurs complices devraient plutôt réfléchir au rôle criminel qui était le leur dans le déclenchement du conflit en Ukraine. Ils avaient entrepris d'innombrables agressions brutales, non provoquées et injustifiées dans le monde entier. Le crime environnemental le plus important qu'ils avaient perpétré était la destruction du gazoduc Nord Stream transportant du gaz naturel, qui avait réduit à néant de nombreuses années d'efforts faits par la communauté internationale pour réduire les émissions et atténuer les changements climatiques. Les parties responsables devraient avoir à répondre de ces crimes.

E. Travaux du Comité plénier

45. [À compléter]

III. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

46. [À compléter]

IV. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)

47. À la 1^{re} séance plénière, le lundi 26 février, Firas Khouri, Représentant permanent de la Jordanie et Président du Comité des représentants permanents, a présenté le rapport du Comité, y compris les résultats de la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui s'était tenue à Nairobi du 19 au 23 février 2024 (UNEP/EA.6/INF/2).

48. À la suite de consultations entre la Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les États Membres, le Comité à composition non limitée a transmis un projet final révisé de déclaration ministérielle, sans préjudice des droits des États Membres d'apporter des ajustements et des améliorations supplémentaires, en vue d'un examen plus approfondi et de l'adoption par l'Assemblée.

49. Au titre du point 6 de l'ordre du jour de sa sixième réunion (UNEP/OECPR.6/1), « Preparation of decisions and outcomes of the sixth session of the United Nations Environment Assembly » (Élaboration des décisions et des documents finals de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement), le Comité à composition non limitée a examiné 22 projets de résolution et deux décisions soumis par les États Membres et le secrétariat. Le Comité avait travaillé sans relâche et dans une atmosphère constructive. Un esprit de compromis avait prévalu, avec le retrait d'un projet de résolution et la fusion de deux autres. Le Comité avait décidé de reporter l'examen de 19 projets de résolution et de deux projets de décision à l'Assemblée pour l'environnement. De nouveaux progrès significatifs avaient été réalisés sur une base informelle au cours du week-end précédant l'ouverture de la sixième session, en vue de parvenir à un consensus aussi large que possible sur plusieurs projets de résolution. Outre les projets de textes, des documents officiels reflétant les résultats des discussions informelles qui avaient eu lieu au cours du week-end avaient été mis à disposition.

50. En conclusion, l'intervenant a exprimé sa reconnaissance pour les efforts de ses collègues membres du Bureau du Comité à composition non limitée, des cofacilitateurs et du secrétariat. De plus amples informations sur la sixième réunion du Comité étaient disponibles dans le projet de résumé du Président (UNEP/OECPR.6/8).

51. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Comité des représentants permanents.

52. L'Assemblée a également décidé de confier au Comité plénier la tâche d'établir la version définitive des projets de décision et de résolution en attente.

V. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

53. [À compléter]

VI. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

54. [À compléter]

VII. Participation des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour)

55. À la 1^{re} séance plénière, le lundi 26 février, la Présidente a invité les représentantes et représentants des neuf grands groupes et d'autres parties prenantes à s'adresser à l'Assemblée pour l'environnement.

56. Un représentant s'exprimant au nom du grand groupe des entreprises et de l'industrie a attiré l'attention sur la contribution essentielle apportée par le secteur privé à la résolution des problèmes interconnectés auxquels celui-ci était actuellement confronté, en agissant comme un important moteur d'innovation, en mobilisant les investissements et en renforçant les capacités. Le milieu des affaires investissait de vastes sommes dans le relèvement des défis mondiaux et, de même que les petites et moyennes entreprises et les startups de jeunes, les entreprises internationales offraient des emplois équitables, verts et durables. Des politiques fondées sur l'analyse des risques et des faits étaient toutefois nécessaires, tout comme une diffusion efficace des meilleures pratiques. L'intervenant a noté avec inquiétude qu'une tendance à remettre en cause le texte de projets de résolution sur lesquels on s'était auparavant mis d'accord était apparue ces derniers temps, qui risquait de créer un paysage politique incohérent et de compromettre la réalisation des buts et des objectifs. La cohérence du langage, une plus grande focalisation sur les résultats attendus et la nécessité d'éviter une duplication des efforts étaient essentielles. Il était également important de doter le PNUE de mandats clairs et des ressources nécessaires pour pouvoir s'en acquitter. Il était impératif que la gouvernance mondiale accroisse les possibilités de partenariats productifs. Il fallait donc que l'Assemblée pour l'environnement se penche sur ses responsabilités en matière d'organisation afin de mettre en place des approches collaboratives.

57. Une représentante s'exprimant au nom du grand groupe des enfants et des jeunes a fait savoir que plus de 450 jeunes s'étaient récemment réunis à Nairobi pour l'Assemblée mondiale des jeunes pour l'environnement, qui leur avait permis de se familiariser avec diverses questions techniques et de mieux connaître le PNUE et ses processus. Elle s'est félicitée de la prise en compte proposée de

l'Assemblée mondiale des jeunes pour l'environnement dans le projet de déclaration ministérielle, ainsi que des projets de résolution sur la justice climatique et sur les modes de vie durables.

L'intervenante a appelé les États Membres à formaliser l'équité intergénérationnelle dans les processus du PNUE, à codifier l'Assemblée mondiale des jeunes pour l'environnement et à renforcer le rôle joué par le PNUE dans l'interface science-politiques, en tenant compte des perspectives des communautés les plus touchées par les crises environnementales.

La sixième session du Comité à composition non limitée des représentants permanents s'était achevée sans qu'aucun projet de résolution n'ait été convenu. Alors que les systèmes planétaires étaient au bord de l'effondrement, de nombreux textes avaient perdu l'ambition et les valeurs fondamentales qui apparaissaient dans leurs versions antérieures. Au vu des promesses non tenues et des conséquences de plus en plus graves de l'inaction, les jeunes du monde entier demandaient à l'Assemblée pour l'environnement de veiller à ce que sa sixième session aboutisse à un relèvement du niveau des ambitions et à une plus grande prise de conscience de la responsabilité collective en matière de gouvernance environnementale. Un cadre mondial de gouvernance de l'environnement à la fois solide, complet et applicable était nécessaire pour tenir chaque partie prenante responsable de ses actions et placer le bien-être de la planète et de ses habitants au-dessus des gains financiers. Les participants étaient vivement encouragés à adopter une perspective à long terme, à s'engager à protéger la planète pour les générations futures et à restaurer la confiance dans le multilatéralisme en démontrant que l'esprit de Nairobi était bien vivant.

58. Dans sa déclaration, un représentant s'exprimant au nom du grand groupe des agriculteurs a laissé entendre que les agriculteurs – désignation qui englobait les cultivateurs, les éleveurs, les pasteurs, les sylviculteurs et les pêcheurs – se trouvaient de plus en plus souvent engagés dans une lutte perpétuelle contre certaines des plus grandes menaces pesant sur l'humanité, dont les ravageurs envahissants, les zoonoses, les perturbations du commerce mondial et les changements climatiques. Relevant qu'une des plateformes des Nations Unies avait remplacé les termes « agriculture » et « agriculteurs » par « système alimentaire » et « acteurs de première ligne », il a noté qu'un approvisionnement alimentaire fiable était plus essentiel que jamais pour l'humanité, que cet approvisionnement était assuré, jour après jour, par l'agriculture sous toutes ses différentes formes et dimensions, sur fond de défis, de perturbations et d'incompréhensions, et que les agriculteurs n'étaient pas des « acteurs » sur la scène de l'humanité mais les bâtisseurs qui l'avaient érigée. L'intervenante a souligné la grande valeur que revêtaient l'utilisation et l'application de bonnes connaissances scientifiques et des savoirs autochtones pour toutes les formes de production agricole, quelle que soit leur envergure, dans leur quête d'adaptation, d'atténuation et de transformation, en même temps qu'elles s'efforçaient d'atteindre les objectifs de développement durable.

59. Une représentante s'exprimant au nom du grand groupe des peuples autochtones a déclaré que, pour s'attaquer efficacement à la triple crise planétaire, il fallait que les États Membres créent un environnement favorable dans lequel les peuples autochtones pourraient jouer un rôle plus actif en tant que gardiens de la nature, détenteurs de droits et détenteurs de savoirs ; et qu'ils reconnaissent, respectent, protègent et fassent prévaloir les droits collectifs de ces peuples à leurs terres, territoires et ressources, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Bon nombre des résolutions de l'Assemblée faisaient toutefois abstraction des droits des peuples autochtones, s'agissant en particulier de leurs terres, territoires et ressources, qui étaient aujourd'hui fortement pollués et de plus en plus dégradés. Des mécanismes efficaces étaient donc nécessaires pour demander des comptes à celles et ceux qui violaient leurs droits et portaient atteinte à leur environnement. La sagesse et les systèmes de savoirs de leurs ancêtres leur avaient fourni des moyens durables de vivre, de gérer les ressources et de préserver leur environnement et devaient, de ce fait, être intégrés, au même titre que les connaissances scientifiques, dans les grandes décisions, les plans et les projets. La participation véritable, éclairée et inclusive des peuples autochtones à la prise de décisions permettrait de remplacer les pratiques relevant de l'exploitation qui ne profitaient qu'à une petite minorité par des stratégies durables mutuellement bénéfiques pour l'humanité et la nature. Enfin, il fallait faire une distinction entre les termes « peuples autochtones » et « communautés locales », qu'il convenait de ne pas utiliser interchangeablement, car les peuples autochtones avaient des droits spécifiques en vertu du droit international qui devaient être respectés.

60. Dans sa déclaration, le représentant du grand groupe des autorités locales a émis des réserves au sujet du projet de résolution sur la modification du rayonnement solaire, concernant en particulier l'expérimentation et l'utilisation de cette technologie. Les risques de la géo-ingénierie l'emportaient actuellement sur ses avantages et la géo-ingénierie solaire ne résolvait pas le problème sous-jacent de la production et de la consommation non durables. Le troisième Sommet des villes et des régions et la vingtième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, qui s'étaient tenus récemment, avaient amplifié les inquiétudes du groupe et la nécessité de contribuer à la recherche de

solutions. Un certain nombre de problèmes avaient empêché la mise en place de mesures cohérentes et efficaces en faveur de la durabilité au niveau des collectivités locales. Un exemple en était l'absence marquée de toute mention d'un environnement politique intégré et multilatéral dans les résolutions. Les autorités locales avaient été témoins des complications causées par le désalignement politique résultant. Une approche pangouvernementale était donc nécessaire pour obtenir l'impact et la mise en œuvre efficace que la population méritait. L'utilisation croissante de termes tels que « équité », « cohésion sociale » et « transition juste » devait être saluée. Il convenait que les États Membres examinent comment ces concepts pourraient être concrétisés pour les personnes les plus vulnérables. L'objectif commun était un environnement et une planète durables pour les générations futures, et les autorités locales pouvaient apporter leur soutien, leurs idées et leur expertise à la promotion d'une transition juste, de l'économie circulaire et d'autres opportunités environnementales.

61. Dans sa déclaration, la représentante du grand groupe des organisations non gouvernementales a exhorté les États Membres à profiter de l'occasion pour garantir et faire progresser la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes et lutter contre la triple crise planétaire par la mise en œuvre rapide des résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme concernant le droit à un environnement propre, sain et durable. Elle a demandé que les technologies destructrices, telles que la modification du rayonnement solaire et la géo-ingénierie, soient rejetées et a souligné que l'état de l'environnement et la mise en œuvre des résolutions pertinentes dépendaient d'une paix véritable. La destruction des écosystèmes se poursuivait à un rythme alarmant en raison des guerres et des conflits, dont l'Assemblée pour l'environnement devrait examiner les aspects environnementaux. Elle a également exhorté les États membres et toutes les parties prenantes à promouvoir la paix et la sécurité dans toutes les régions ; il était temps de faire taire les armes et de protéger la Terre.

62. Un représentant, s'exprimant au nom du grand groupe de la communauté scientifique et technique, a noté que le projet de résolution sur les océans et les mers devrait être pleinement aligné sur l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En particulier, il convenait d'insister davantage sur la nécessité de faire preuve de prudence au sujet de l'exploitation minière des grands fonds marins, compte tenu de l'absence de connaissances scientifiques approfondies sur l'impact de cette activité, qui constituait une menace importante pour les océans et la biodiversité marine. Des normes reposant sur des connaissances scientifiques solides et des critères factuels étaient nécessaires pour garantir que les solutions fondées sur la nature profitaient à l'environnement, et des cadres réglementaires juridiquement contraignants étaient nécessaires pour garantir que le financement correspondant était consacré à l'interface science-politiques. S'agissant de la modification du rayonnement solaire, le groupe était d'avis qu'il convenait de se conformer à la science et d'adopter une approche de « non-utilisation » interdisant également les essais en plein air. Par ailleurs, le groupe s'inquiétait vivement de ce que l'évaluation de cette technologie était limitée à un champ d'application étroit et de l'insuffisance aussi bien des contrôles intergouvernementaux que de la participation des détenteurs de droits. La mise en place d'un cadre de science participative pouvait contribuer à l'intégration des voix des peuples et communautés autochtones et à l'élargissement des programmes de recherche. Pour finir, l'intervenant a demandé aux États Membres d'inclure trois scientifiques indépendant(e)s et non gouvernementaux(les) dans le comité d'experts interdisciplinaire du groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution scientifique et politique proposé.

63. Dans sa déclaration, une représentante s'exprimant au nom du grand groupe des femmes a fait valoir que des mesures immédiates devraient être prises pour éliminer progressivement les pesticides extrêmement dangereux, qui avaient un impact alarmant sur la santé des travailleuses agricoles, provoquant des cancers du sein, la stérilité et des perturbations de la santé reproductive. Il convenait de promouvoir les solutions nationales, y compris les solutions de remplacement non chimiques, et de fournir une aide internationale pour faciliter la transition. Il était également essentiel de prendre des mesures réglementaires pour prévenir et limiter l'exposition aux produits chimiques dans diverses industries. Compte tenu des risques et des coûts incontrôlables de la modification du rayonnement solaire, il était vivement recommandé aux États Membres de répondre aux appels en faveur d'un accord mondial de non-utilisation de cette technologie. S'agissant du projet de résolution sur les modes de vie durables, le groupe proposait d'y inclure une disposition sur l'équité intergénérationnelle et soulignait l'importance de l'égalité des genres et du savoir des femmes. Enfin, étant donné que les femmes et les filles des pays en développement étaient touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques, une action collective était nécessaire pour soutenir les pays vulnérables, réduire les risques et promouvoir la résilience et l'adaptation.

64. Une représentante du grand groupe des travailleurs et des syndicats a fait savoir que l'impact de la sécheresse, du stress thermique et des produits chimiques dangereux était devenu une préoccupation centrale pour les travailleurs et leurs syndicats, qui étaient directement touchés par des politiques environnementales défectueuses et inefficaces, mais qui pouvaient faire partie de la solution, notamment en appliquant aux politiques une approche de transition juste. S'agissant du projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, le groupe demandait que l'utilisation de l'amiante chrysotile, qui tuait 250 000 travailleurs par an, soit interdite. Il convenait d'incorporer dans les projets de résolution sur l'économie circulaire et sur les aspects environnementaux des minéraux et des métaux un paragraphe sur la transition juste, qui revêtait une grande importance pour tous les travailleurs des secteurs formel et informel. Pour finir, l'intervenante a demandé l'application d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat et d'une solution durable à l'épouvantable conflit qui ravageait l'État de Palestine.

65. S'exprimant au nom des grands groupes et des parties prenantes, une représentante a noté qu'il était essentiel de veiller au respect de la dignité humaine et des droits de l'homme. Un engagement non négociable en faveur du respect des droits humains était une condition préalable à tout progrès sur le plan du programme environnemental commun. Le droit à la sécurité et à la souveraineté alimentaires était un besoin humain fondamental. Une transition socialement responsable, inclusive et équitable vers des systèmes alimentaires durables était nécessaire, de même qu'une gouvernance participative des systèmes alimentaires et des mécanismes renforcés de responsabilité et de transparence. Certaines pratiques innovantes et régénératrices, telles que l'agroécologie, contribuaient à protéger la santé et l'environnement, à améliorer les moyens de subsistance et à accroître la résilience. Il était essentiel d'aller au-delà d'une approche purement anthropocentrique de la politique de l'environnement en reconnaissant, soutenant, protégeant et défendant explicitement les droits de la nature. Les droits de l'homme et les droits de la nature étaient essentiels et interconnectés.

66. La Rapporteuse du Sommet des villes et des régions tenu à Nairobi le 23 février 2024, donnant un aperçu des résultats qui s'en étaient dégagés, a fait remarquer que, puisque plus de la moitié de la population mondiale vivait dans des villes, celles-ci étaient le plus durement touchées par les problèmes environnementaux. En même temps, elles étaient particulièrement bien placées pour élaborer et mettre en œuvre des solutions à ces problèmes. Dans certains cas, leurs initiatives en matière de production de plastique avaient dépassé les efforts nationaux. Une approche à plusieurs niveaux était donc nécessaire, les autorités nationales travaillant main dans la main avec les villes, et les villes s'associant aux communautés et aux parties prenantes pour reproduire les succès locaux et les propager au niveau mondial. Pour libérer pleinement le potentiel des villes en tant que leaders environnementaux, il fallait lever les obstacles qui empêchaient les autorités locales d'accéder à des mécanismes de financement vitaux.

67. Il avait été souligné qu'une plus grande implication des autorités locales et infranationales dans la mise en œuvre des accords et engagements multilatéraux en matière d'environnement s'imposait. Il convenait à cette fin de mettre en place des cadres, tels que la « Coalition for High Ambition Multilevel Partnerships for Climate Action » (coalition pour des partenariats multiniveaux de grande ambition en faveur de l'action climatique) au titre de l'Accord de Paris, et de développer et renforcer l'engagement à plusieurs niveaux. Enfin, il fallait espérer que les autorités locales pourraient participer en tant qu'acteurs essentiels à la mise en œuvre des futures résolutions et initiatives environnementales. Les défis à relever étaient immenses, mais le potentiel d'action collective l'était encore plus.

VIII. Contributions aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 8 de l'ordre du jour)

68. À sa 1^{re} séance plénière, le lundi 26 février, l'Assemblée pour l'environnement, sur recommandation du Comité à composition non limitée des représentants permanents, a décidé de prier le Comité des représentants permanents d'examiner et d'approuver les contributions écrites aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable prévues en 2024 et 2025.

IX. Débat de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)

69. [À compléter]

X. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)

70. Lors de la 2^e séance plénière, le mercredi 28 février au matin, le Président a présenté le point, qui était examiné pour la première fois par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. L'examen de ce point a consisté en une ouverture officielle, au cours de laquelle des déclarations liminaires ont été faites par plusieurs orateurs de haut niveau, suivie de deux dialogues de haut niveau sur la question, étayés par une note du secrétariat (UNEP/EA.6/INF/6). Le premier dialogue, sur le thème « Renforcement de l'interface science-politique pour une mise en œuvre efficace des engagements environnementaux », a eu lieu le mercredi 28 février au matin, et le second, sur le thème « Renforcement de la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement visant à améliorer la mise en œuvre efficace au niveau national, y compris par des moyens de mise en œuvre », l'après-midi du même jour.

71. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Benali, Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; Mme Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Huang Runqiu, Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; Cheikh Ndiaye Sylla, Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Rolph Payet, Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, s'exprimant également au nom de Monika Stankiewicz, Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata sur le mercure ; Donald Cooper, Directeur de la Division de la transparence du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Susan Gardner, Directrice de la Division des écosystèmes du PNUE.

72. Dans ses observations liminaires, Mme Benali a déclaré qu'alors qu'il restait moins de six ans pour atteindre les objectifs de développement durable, les problèmes rencontrés dépassaient les cadres nationaux et nécessitaient une action et une coopération mondiale et coordonnées. Si l'objectif commun était de protéger la planète et ses écosystèmes pour les générations actuelles et futures, les voies pour y parvenir étaient souvent nuancées et variaient selon le contexte. La situation, les priorités et les approches de chaque pays en matière de gestion de l'environnement devaient être reconnues. C'est dans la diversité des points de vue que résidaient les forces et les compétences spécialisées à même d'aider à trouver des solutions et à créer des synergies pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux.

73. Les accords multilatéraux sur l'environnement étaient la pierre angulaire de la coopération internationale visant à relever les défis environnementaux communs. C'étaient des instruments essentiels dans les efforts déployés pour parvenir à un avenir durable, qui servaient de plateformes pour examiner les progrès, négocier des solutions et coordonner les efforts. Les dialogues qui devaient avoir lieu lors de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement offriraient l'occasion d'échanger des connaissances, de partager les meilleures pratiques et d'établir des partenariats. L'intervenante a exhorté l'Assemblée à se laisser guider dans ses discussions par un esprit de multilatéralisme renouvelé et par les principes d'équité, d'inclusion et de respect mutuel. Une nouvelle ère s'annonçait, celle d'une collaboration et de partenariats renforcés visant à faire face aux problèmes environnementaux les plus pressants de notre époque et à ouvrir la voie à un avenir plus durable et plus résilient pour tous.

74. Dans sa déclaration, Mme Andersen a indiqué que, dans le monde fragmenté et divisé dans lequel nous vivons, l'Assemblée pour l'environnement s'efforçait de créer l'unité et de fournir des solutions multilatérales inclusives pour faire face à la triple crise planétaire. Les résolutions et les décisions de l'Assemblée donneraient une impulsion aux travaux de tous les accords multilatéraux sur l'environnement. Ensemble, l'Assemblée et le PNUE pourraient servir de plateforme pour assurer la cohérence de la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement.

75. La famille du multilatéralisme environnemental continuait de s'agrandir, de nouveaux instruments, cadres et initiatives venant s'ajouter aux accords existants. Des succès avaient été enregistrés, notamment en matière de protection de la couche d'ozone et de ralentissement des changements climatiques. Néanmoins, la triple crise planétaire s'accélérait et il fallait faire

davantage, mais cela n'était possible qu'en agissant de concert. Agir sur le climat nécessitait également d'agir sur la biodiversité, les produits chimiques, la pollution et les déchets. Ces éléments étaient interdépendants et indivisibles, à l'instar des systèmes terrestres. Les accords multilatéraux sur l'environnement s'apparentaient aux fils d'une tapisserie tissés ensemble pour créer l'image d'un climat stable, d'une nature saine et d'une planète sans pollution. Individuellement, les fils étaient solides, bien que quelque peu lâches, effilochés ou noués. Le moment était venu de les réunir afin de mieux cerner la situation et de réaliser le rêve d'une planète saine et prospère.

76. Dans sa déclaration, M. Huang a indiqué que les problèmes environnementaux mondiaux que l'humanité rencontrait, en particulier la triple crise planétaire, s'aggravaient. Une approche globale, collaborative et holistique était nécessaire pour y faire face. Les accords multilatéraux sur l'environnement et leurs synergies étaient devenus de plus en plus importants pour faire progresser la gouvernance environnementale internationale. L'intervenant a appelé les parties à la Convention sur la diversité biologique à accélérer la révision des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité, à mobiliser des ressources supplémentaires et à exploiter les synergies des accords multilatéraux sur l'environnement afin d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'objectif 30 x 30 consistant à protéger 30 % de la planète d'ici à 2030. Toutes les parties prenantes étaient encouragées à participer activement à la gouvernance de la biodiversité et à promouvoir la mise en œuvre du Cadre.

77. Les discussions de la journée seraient l'occasion d'approfondir les échanges, d'améliorer la coopération et de promouvoir la pleine mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Dans le cadre de ces efforts, l'intervenant a formulé trois suggestions. Premièrement, les accords devaient mettre en synergie leurs objectifs et leurs mandats, établir des mécanismes internationaux de coordination et de coopération et améliorer la communication et la collaboration. Deuxièmement, la mise en œuvre de ces accords devait être guidée par les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et y être pleinement intégrée. Troisièmement, des plateformes étaient nécessaires pour élargir la participation des parties prenantes, rassembler la sagesse et créer des synergies afin de faire face conjointement aux problèmes environnementaux mondiaux.

78. Dans ses observations, M. Sylla a déclaré que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone constituaient un point de référence et étaient considérés depuis longtemps comme l'un des accords multilatéraux sur l'environnement les plus fructueux. Les avantages climatiques directs de la mise en œuvre des deux traités sur l'ozone pourraient être doublés grâce à une transition vers des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global. Les questions climatiques étaient interdépendantes. L'Accord de Paris ouvrait la voie à la réduction de la pollution, y compris la pollution atmosphérique, qui était souvent mal gérée au niveau national. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm étaient un exemple positif de la manière de créer des synergies. Alors que l'environnement restait le « parent pauvre » des budgets des pays en développement, le besoin de synergies et de coordination se faisait de plus en plus sentir pour répondre à la triple crise planétaire.

79. D'autres difficultés venaient du fait que les préoccupations environnementales étaient souvent subordonnées à des considérations économiques et que l'élimination des véhicules et équipements en fin de vie et des déchets par certains pays alourdissait le fardeau pesant sur les économies déjà fragiles d'autres pays. Il était important de mobiliser les fonds disponibles et de faire en sorte que les critères d'éligibilité et le sous-financement n'entravent pas les efforts déployés par les pays pour respecter leurs engagements internationaux en matière d'environnement.

80. M. Thiaw a déclaré que les accords multilatéraux sur l'environnement ne devaient pas être mis en œuvre en vase clos, mais plutôt au niveau national, avec le soutien des secrétariats concernés, des partenaires internationaux et des organismes de développement. À ce titre, le PNUE et l'Assemblée pour l'environnement jouaient un rôle essentiel dans l'harmonisation des accords pour faire face à la multitude de crises interdépendantes. L'immense crise des terres et de la sécheresse touchait plus de 3 milliards de personnes, provoquant l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau et des déplacements forcés. La santé de la Terre était critique et les dommages qui lui étaient infligés constituaient une lourde menace pour la paix et l'économie mondiales.

81. Les efforts déployés pour résoudre ces problèmes devaient être menés de concert avec des actions rapides et transformatrices visant à renforcer la résilience, à atténuer les changements climatiques, à préserver la biodiversité, à garantir la sécurité alimentaire et à transformer la gestion de l'environnement. Les engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement devaient également viser à favoriser les synergies avec les entités et les conventions

des Nations Unies. Ainsi, l'alignement des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres sur les contributions déterminées au niveau national pour les objectifs en matière de climat et de biodiversité était en mesure de maximiser les effets des investissements favorables à la nature et de combler le fossé entre l'engagement et l'action. Le multilatéralisme environnemental restait le meilleur moyen de faire face aux problèmes environnementaux interdépendants.

82. M. Payet a déclaré qu'il existait une possibilité de trouver des solutions multilatérales efficaces, inclusives, se renforçant mutuellement et durables pour faire face à la triple crise planétaire. Les preuves des changements climatiques, du gaspillage alimentaire et de la pauvreté, du déclin des populations d'espèces sauvages et de la pollution de l'air étaient nombreuses. Un changement de paradigme s'imposait, par l'intermédiaire d'engagements, de la coopération et du multilatéralisme. Les États Membres, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé avaient tous un rôle à jouer à cet égard. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que la Convention de Minamata avaient pris de nombreuses initiatives pour renforcer la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tout en continuant à collaborer avec leurs partenaires des Nations Unies et divers centres régionaux. La session en cours de l'Assemblée pour l'environnement constituait une plateforme essentielle pour une collaboration susceptible de déboucher sur des résultats marquants. En outre, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement étaient essentiels pour inverser la trajectoire dangereuse de la Terre, notamment par la mise en place de mécanismes de gouvernance solides et par le renforcement des capacités qui donneraient les moyens aux États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu des différents traités sur l'environnement.

83. M. Cooper a dit que des actions multilatérales efficaces, inclusives et durables étaient essentielles pour lutter contre les crises qu'étaient les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Les accords multilatéraux sur l'environnement étaient des outils puissants à cet égard, représentant la pierre angulaire de la coopération internationale face aux questions environnementales. Ils servaient de cadre à l'action collective pour favoriser la collaboration, le partage des responsabilités et la sauvegarde de la planète. Néanmoins, des efforts considérables étaient nécessaires pour rétablir les progrès vers la réalisation des objectifs fixés pour 2030 et 2050, et ils ne devaient pas être entravés par une action climatique insuffisante ou un surinvestissement dans les combustibles fossiles. Il serait difficile de favoriser les synergies et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en raison des disparités en matière de collecte de données, de capacités et d'objectifs. Toutefois, les défis offraient des possibilités d'innovation et de réussite future. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait démontré qu'avec la volonté sociale, politique et économique nécessaires, l'humanité avait la capacité d'évoluer. Cette volonté devait également être mise à profit pour relever les défis liés au climat.

84. Dans sa déclaration, Mme Gardner a déclaré qu'il n'y avait pas d'exemple plus marquant de la nécessité de coopérer que les océans et que les conventions sur les mers régionales figuraient parmi les outils les plus puissants et les plus anciens de la communauté internationale. Depuis la création du Programme pour les mers régionales en 1974, les conventions avaient rassemblé 146 pays qui avaient en commun de considérer que ce qui se passait dans une partie de l'océan touchait tout le monde. Les conventions jouaient un rôle inestimable en tant que connecteurs dans le cadre des approches régionales de la lutte contre les crises mondiales. La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) avait contribué à la mise en œuvre de réglementations sur les sacs plastiques à usage unique dans 17 pays méditerranéens, tandis que la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) avait permis la désignation de plus de 50 000 kilomètres carrés d'aires marines protégées depuis 2010.

85. Les conventions et leurs plans d'action étaient de puissants moteurs pour honorer les engagements mondiaux existants et ils aideraient les États Membres à ratifier l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à préparer sa mise en œuvre. Les conventions avaient créé des liens entre ces engagements, le contexte régional et les connaissances locales, et étaient conçues pour reprendre les atouts locaux et régionaux tout en promouvant un esprit de coopération. Le cinquantième anniversaire de la création du Programme pour les mers régionales était l'occasion de célébrer leurs énormes contributions.

- XI. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 11 de l'ordre du jour)**
86. [À compléter]
- XII. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session (point 12 de l'ordre du jour)**
87. [À compléter]
- XIII. Élection des membres du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)**
88. [À compléter]
- XIV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)**
89. [À compléter]
- XV. Adoption du rapport de la session (point 15 de l'ordre du jour)**
90. [À compléter]
- XVI. Clôture de la session (point 16 de l'ordre du jour)**
91. [À compléter]
-